



Version	Créé le	Mise à jour	Créé par	Référence
2	03.01.2018	15.03.2023	Formdev	PGFOR

Programme de formation SSIAP 3 - RECYCLAGE

Objectifs :

A la fin de la formation, le stagiaire sera capable de maintenir et de mettre à jour ses connaissances théoriques et pratiques lui permettant de manager et de gérer un service de sécurité incendie.

Public concerné et prérequis :

- Avoir le SSIAP3 ou équivalent ou ERP3 ou IGH3... et n'avoir pas dépassé sa date de fin de validité triennale. - Être titulaire d'une attestation de secourisme (AFPS ou PSC de moins de 2 ans ou SST ou PSE ou CFAPSE en cours de validité).

Qualification des intervenants :

Titulaire du SSIAP 2 ou du SSIAP 3 ou du PRV2 ou de l'AP2
Ou experts reconnus dans le domaine de compétence à traiter

Moyens pédagogiques et techniques :

Moyen pédagogique :

Salles équipée , support de cours audiovisuels, tableau blanc, déroulé pédagogique, textes de lois et décrets relatifs à l'objectif de formation, Quizz box.

Méthodes pédagogiques :

Directives, exposés interactifs, démonstrations en temps réel, démonstrations commentées et justifiées, études de cas, mise en situations, ...

Durée, effectifs :

21 heures.

10 stagiaires.

Programme :

Evolution des textes réglementaires



Règlement de sécurité dans les ERP : dispositions générales, dispositions particulières et spéciales
Règlement de sécurité dans les IGH
Rappel des textes sur les moyens de secours
Rappel sur le code du travail
Rôle du chef de service de sécurité incendie en qualité de membre de jury aux examens SSIAP
Connaissance de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié
Les Codes Civil et Pénal
La délégation de pouvoir et la délégation de signature
La responsabilité civile et responsabilité pénale
Le délit de mise en danger de la vie d'autrui
Les contrats de maintenance des installations de sécurité
Contextes d'obligations réglementaires

Aspects juridiques :

Les contrats avec obligation de moyens, les contrats avec obligation de résultat
Différents types de contrats : le contrat de types « prédictifs », le contrat de types « Préventifs », le contrat de types « correctifs » ou « curatifs »

Normalisation

Analyse d'un projet de construction et d'aménagement ou réaménagement dans l'existant
Rappel de la méthode
Lecture de plan
Mise en application des obligations réglementaires en matière d'accessibilité aux handicapés dans les établissements recevant du public au sens de la loi du 11 janvier 2005 et ses décrets et arrêtés d'application

Les dispositions réglementaires :

Les commissions accessibilité, les exigences réglementaires générales, les exigences dimensionnelles et qualitatives, autorisation d'Évaluation QCM blanc
La formation est validée si le candidat est présent à l'ensemble des séquences programmées.
Dans le cas de défaillance notoire, le centre de formation pourra proposer une remise à niveau.
Certification Attestation de stage délivrée par le CREFOPS. CREFOPS Sud-Ouest (Bordeaux) 151 quai de la souys, 33270 FLOIRAC Tel. : 05 57 77 24
18 CREFOPS Siège Social (Ile de France) 409, Place Gustave Courbet, 93160 NOISY-LE-GRAND Tel. : 01 80 62 00 40 Révissez sur MyCrefops ! L'application mobile disponible sur Appstore et Google Play. travaux (composition du dossier, réunion de chantier), visite, réception par commission d'accessibilité



Identifier les situations de risques de déclenchements d'incendies et d'accidents corporels
Assurer le suivi et le bon achèvement des travaux
Evaluation du maintien du niveau de sécurité (protection des personnes et des biens)
Le document unique : évaluation des risques professionnels pour la sécurité des travailleurs (rappel)
Le plan de prévention (rappel)
Evaluation des risques de travaux par points chauds (rappel)
Evolution des textes réglementaires
Moyens d'extinction incendie (internes et externes, entretien et vérifications)
Moyens d'alerte des secours
Dispositions visant à faciliter l'intervention des secours
Connaître et savoir exploiter un S.S.I

Modalités d'évaluation des acquis :

QCM blanc

La formation est validée si le candidat est présent à l'ensemble des séquences programmées.

Dans le cas de défaillance notoire, le centre de formation pourra proposer une remise à niveau.

Sanction visée :

Attestation de stage délivrée par le CIPS validant le Recyclage et permettant au stagiaire de continuer à exercer.

Cas de dispense possible :

Sans objet